

## **AVIS AU BARREAU**

Tout avocat qui a l'intention de faire référence à la transcription d'une instance dans le cadre des observations qu'il soumet à la Cour doit déposer une copie certifiée conforme de ladite transcription, afin que le juge qui préside l'audience puisse s'y référer ou en faire tout autre usage.

L'avocat concerné doit déposer la transcription avant de s'y référer au cours de l'audience. La transcription doit comprendre le contenu entier de la preuve ou du sujet auquel l'on fera référence.

B. Hewak, juge en chef  
Cour du Banc de la Reine du Manitoba

Le 21 juin 2000